

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-117

Objet : Réglementation de l'occupation du domaine public par les particuliers à l'occasion de l'animation « Festival De cour à jardin » par la Compagnie et Ecole Intrusion de Gleizé,

Nous, Ghislain de Longevialle, Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,
- Vu les articles 321-6 à 321-8 et R.321-9 à R.321-12 du Code pénal,
- Vu l'article R.610-05 du Code pénal,

Considérant que le marché artisanal qui doit se dérouler dans le cadre du Festival "De cour à jardin" par la Compagnie et Ecole Intrusion de Gleizé, sur la place du Théâtre les **samedi 4 et dimanche 5 mai 2024 de 8h à 18h** peut être autorisé en raison de son caractère occasionnel,

ARRETONS

Article 1 : le marché artisanal sera localisé sur le parvis du théâtre 108 Rue des Chères.

Article 2 : l'autorisation qui mentionnera l'emplacement affecté à son titulaire pour l'exercice de ce marché artisanal, ne sera pas renouvelable.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commissaire de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA TRANSMIS A :

- Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône
- Madame Amélie ROCHARD, co-directrice du Festival de théâtre
- Police Municipale de Gleizé

Fait à Gleizé, le 29 avril 2024



Ghislain de Longevialle
Maire